



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

- IMPASSE BARTHELEMY GAUTIER

- BOULEVARD ALBERT 1ER

(DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE COMBES DE MONS
ET LE ROND-POINT DE LA POSTE)

- SQUARE CAUDRON

DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES)DU 1^{ER} JUIN 2024 AU 14 JUIN 2024

PL/BM

APM 24/1093

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNATP, représentée Par Monsieur Eric CREMOUX, sise au n°121 rue de la Rochelle à 17137 L'HOUMEAU, en date du 27 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SNATP (17137 L'HOUMEAU) sera autorisée à effectuer des travaux de réfection de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées) du 1^{er} juin 2024 au 14 juin 2024 (prolongation de l'arrêté municipal APM 24/0632), sur les voies suivantes :

- Impasse Barthélemy Gautier, et
- Boulevard Albert 1^{er} (dans la partie comprise entre la rue Combes de Mons et Rond-Point de la Poste).
- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 2 : L'entreprise sera autorisée à installer sur le domaine public une base de vie, Square Caudron (selon plan joint A), du 1^{er} juin 2024 au 14 juin 2024.

ARTICLE 3 : A cet effet, le stationnement sera interdit, Square Caudron, à hauteur de l'implantation de la base de vie, et la circulation sera interdite « sauf riverains », Square Caudron (selon plan A joint), du 1^{er} juin 2024 au 14 juin 2024.

ARTICLE 4 : Une modification de circulation s'opèrera Square Caudron (selon plan A joint), avec dépose des panneaux de signalisation routière, du 1^{er} juin 2024 au 14 juin 2024, comme suit :

- les usagers de la route seront autorisés à circuler, Square Caudron, dans les deux sens (de la rue Combes de Mons vers le boulevard de Lattre de Tassigny, et inversement).

ARTICLE 5 : Lors de la réalisation des travaux, la circulation sera interdite, « sauf riverains », au droit du chantier et selon sa progression, du 1^{er} juin 2024 au 14 juin 2024, sur les voies suivantes (et selon plan B joint) :

- Impasse Barthélémy Gautier, et
- Boulevard Albert 1^{er} (dans la partie comprise entre la rue Combes de Mons et Rond-Point de la Poste).
- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 6 : Pendant la période de chantier précitée, pour permettre l'accès des riverains du boulevard Albert 1^{er}, la circulation se fera exceptionnellement dans les deux sens, boulevard Albert 1^{er} (dans la partie comprise entre la rue Combes de Mons et Rond-Point de la Poste).

- A cet effet, l'entreprise SNATP procédera à la dépose des panneaux de signalisation routière

ARTICLE 7 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 1^{er} juin 2024 au 14 juin 2024, sur les voies suivantes (et selon plan joint A) :

- Impasse Barthélémy Gautier, et
- Boulevard Albert 1^{er} (dans la partie comprise entre la rue Combes de Mons et Rond-Point de la Poste).

ARTICLE 8 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 9 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 10: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



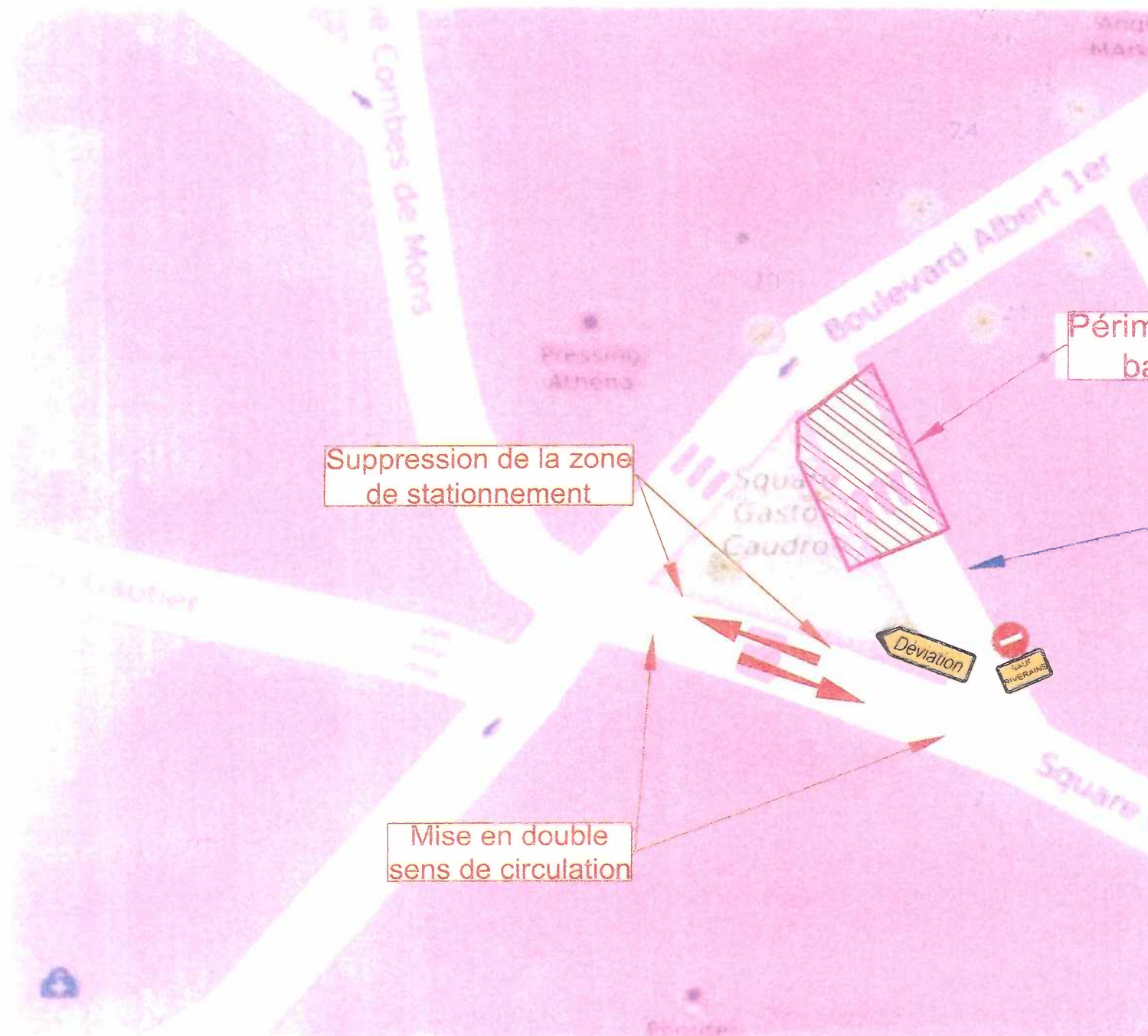
Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mai 2024

MISE EN LIGNE LE 29-05-2024

Travaux Boulevard Albert 1er

Plan d'implantation de la base vie



MISE EN LIGNE LE 29-05-2024

Projet de déviation de la circulation Boulevard Albert 1er

